

N° 2024-164

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Roland, domicilié 60 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement de véhicules rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle (59242), à l'occasion de son mariage qui sera célébré à l'église St Martin le samedi 15 juin 2024 après-midi.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules des mariés de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland est autorisé à stationner des véhicules rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle, à l'occasion de son mariage le samedi 15 juin 2024 de 15h30 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places de stationnement de la rue des anciens combattants d'AFN à Templeuve-en-Pévèle, à l'exception de la place PMR, réservée aux personnes en situation de handicap, le samedi 15 juin 2024 de 15h30 à 17h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 mai 2024

Le Maire,
Luc MONNET

